
[Logement social et accession à la propriété](#)

Le Service du Logement enregistre les demandes de logement des personnes ou ménages souhaitant obtenir un logement social à Garges-lès-Gonesse.

Les actions de la Direction du Logement

Elle vous permet d'obtenir des informations sur votre dossier, recevoir des conseils et prendre un rendez-vous.

Attention, la Direction du Logement n'est pas habilitée à gérer les échanges ou mutations au sein du patrimoine de chaque bailleur social. Les candidats doivent donc constituer directement auprès d'eux leur demande d'échange.

Pour effectuer une demande de logement social :

Les conditions

Les conditions essentielles à réunir afin de pouvoir bénéficier d'un logement social :

- Disposer d'une pièce d'identité (ou d'un titre de séjour) en cours de validité
- Avoir une adresse postale valide
- Pouvoir fournir votre dernier avis d'imposition

Pour effectuer votre demande de logement social, vous pouvez le faire sur internet ou en personne, au Centre Commercial de l'Hôtel de Ville

1) Effectuez vos démarches en ligne

Afin de faciliter et de simplifier votre démarche de demande de logement social, un portail internet est mis à votre disposition : www.demande-logement-social.gouv.fr

Nouvelle demande de logement social

Pour vous accompagner dans votre démarche, consultez le guide du portail en ligne pour effectuer votre demande de logement.

Afin de faciliter le traitement de votre demande, pensez à joindre une copie de votre pièce d'identité.

Vous recevrez par mail votre attestation d'enregistrement avec votre numéro unique.

Renouvellement de votre demande de logement social

Pour vous accompagner dans votre démarche consultez le guide du portail en ligne pour consulter, modifier ou renouveler votre demande de logement.

En cas de difficulté pour vos démarches en ligne : appelez le 0 812 04 01 70 (prix d'un appel local depuis un poste fixe), du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures.

Adoma propose également des solutions de logement aux personnes en difficulté sociale et/ou économique. Rendez-vous sur <http://www.adoma.fr> pour déposer une demande en ligne.

2) Effectuez vos démarches au Centre Commercial de l'Hôtel de Ville

Pour effectuer vos démarches en personne, auprès d'un guichet enregistreur, rendez-vous à la Direction du Logement, au Centre Commercial de l'Hôtel de Ville.

Nouvelle demande de logement social

Pour constituer un nouveau dossier de demande de logement, vous devez vous présenter à l'accueil de la Direction du Logement afin de venir retirer un dossier.

Vous pouvez également imprimer et remplir le document Cerfa afin de gagner du temps lors de votre passage au guichet. La notice explicative vous aide à remplir ce formulaire :

Renouvellement de votre demande de logement social

Vous recevrez automatiquement un courrier à la date anniversaire du dossier avec un formulaire à remplir et une liste de pièces à joindre.

Pour plus d'informations sur les demandes de logement auprès d'un guichet, vous pouvez consulter le document de demande de logement social :

[Plaquette logement 2018](#) 1.76 Mo

Contact

Service Logement
Services à la Population
Centre commercial de l'Hôtel de Ville
6 rue Jean Goujon
95140 - Garges-lès-Gonesse
Tel : 01 34 53 32 00

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi :
de 8h30 à 11h45 et de 13h à 17h15

Jeudi :
de 13h à 19h45

Chiffres clés

- 5 943 logements sociaux (source DRIEA – RPLS , traitement AORIF)
- 10 bailleurs sociaux
- La Ville est réservataire de 1189 logements
- L'Etat (la Préfecture) est réservataire de 1783 logements
- Action Logement (1% patronal) est réservataire de 2971 logements

La commission d'attribution

Conformément à la législation, la commission d'attribution est seule compétente pour attribuer tous les logements de la société d'HLM.

Cette commission est chargée d'examiner et d'apprécier, avec équité, la situation des demandeurs au regard des logements proposés dans le respect des critères réglementaires. Elle se compose des représentants :

- du conseil d'administration du bailleur
- des locataires
- de la Ville
- du bailleur
- de l'Etat
- des associations agréées par le préfet, menant des actions d'insertion ou en faveur du

